



COMITE SYNDICAL
Compte-rendu – Procès-verbal
du 08 février 2022 (18h00)
EN VISIOCONFERENCE

Le 08 février 2022 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, en visioconférence.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Bruno CHAMPOUX est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, CAZALS Jean-Claude, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, DESMARETS Pierre, DOLAT Gilles, FRACHEBOIS Gaylord, GEORGEON Hugues, GIRARD Philippe, HABLOT Olivier, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, MAUBLANT Alain, MEDYNSKA Jean-Louis, PAZOS-SANTIAGO José, PELLETIER Sophie, PLUCHART Florence, RAYMOND Isabelle, RENAULT Laurent, ROULIN Franck, BIONNIER Cédric, SAUSSAC Cyril, STEPHANT Nicolas.

Billom Communauté : DEGOILLE Michel, DUPONT Christophe, DUTHEIL Bernadette, ESCARPA Ludovic, GONZALEZ Cyril, HAVART Sylvie, MARIN Nathalie, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BOURDIER Marie-Pierre, CHANET Florian, DAURES Isabelle, MARTIN Frédéric, MAS Gilles.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : CANUTO Stéphane, COTTIER Bernard, LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, ROUSSELET Joëlle.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, ROUVIDANT Jean-Louis, ROZIERE Anne, AMRANI Norbert.

Mond'Auverne Communauté : BORDIER Jean-Marc, LAGRU Alain, ROBERT Andrée, COULON Damien.

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2022-01 : Information sur l'état des travaux de la CCSPL réalisés en 2021

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1 ;

VU la délibération n°2020-39 du Comité Syndical 09 décembre 2020 portant constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Le législateur a souhaité faire participer les usagers, au moins à titre consultatif, à la gestion des services publics délégués. Pour cela, le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 10 000 habitants la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La CCSPL a été créée par délibération n°02-2016 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2016.

Lors de sa séance du 09 décembre 2020, le Comité Syndical a procédé à la désignation de nouveaux membres de la CCSPL, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante du 17 septembre 2020.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports produits par les délégataires de services publics comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité du service ;
- les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des ordures ménagères ;
- les bilans d'activité des services exploités en régie dotés de l'autonomie financière ;
- les rapports établis par les cocontractants de contrats de partenariats.

En outre, la CCSPL est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat et tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de ces opérations.

Le Président doit présenter à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés l'année précédente par la CCSPL.

En 2021, cette instance s'est réunie une fois, le 27 octobre 2021 afin d'adopter le règlement intérieur de la CCSPL et d'examiner le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2020.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte du compte-rendu correspondant qui retrace les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2021.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

Article 1 : PREND CONNAISSANCE des travaux réalisés en 2021 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 2 : PREND ACTE de la communication du rapport retraçant les travaux de cette commission pour l'année 2021.

Thème : FINANCES

Dél. 2022-02 : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 et affectation provisoire : budget principal

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'elle est décidée, la reprise des résultats porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser des 2 sections.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2021 du budget principal de la façon suivante :

Affectation de résultat : Budget principal

édition du 28 janvier 2022

| Fonctionnement | | 2021 | |
|--|---------------|---------------------|--|
| | prévu | réalisé | |
| Total produits | 27 876 300,00 | 22 149 132,59 | |
| Total charges BP | 27 876 300,00 | 22 149 132,59 | |
| Dont Versement BTV | | 7 381 053,38 | |
| Résultat de l'exercice (A): | 0,00 | 0,00 | |
| Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B) | | 5 959 268,69 | |
| Résultat de clôture fonctionnement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté) | | 5 959 268,69 | |
| Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C) | | 0,00 | |
| recettes (D) | | 0,00 | |
| Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D) | | 5 959 268,69 | |

| Investissement | | 2021 | |
|--|--------------|---------------------|-----------------|
| | prévu | réalisé | |
| Total produits | 5 074 800,00 | 1 231 707,72 | |
| Total charges | 5 074 800,00 | 1 229 129,03 | |
| Résultat de l'exercice (A) : | 0,00 | 2 578,69 | |
| Résultat reporté d'investissement (excédent 001)(B) | | 2 006 813,61 | |
| Résultat de clôture investissement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté) | | 2 009 392,30 | |
| Restes à réaliser investissement dépenses (C) | | 607 517,11 | |
| Restes à réaliser investissement recettes (D) | | | |
| Excédent ou besoin de financement (A+B-C+D) | | 1 401 875,19 | <i>excédent</i> |

Affectation des résultats

- 1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068)
si le résultat de clôture d'investissement est <0
- 2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement 5 959 268,69

Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits

| | |
|--|--------------|
| Fonctionnement (excédent 002) | 5 959 268,69 |
| recettes investissement (compte 1068) | |
| Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation) | |
| Excédent ou déficit Investissement 001 | 2 009 392,30 |

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter le résultat de fonctionnement par anticipation à la section de fonctionnement (002) pour **5 959 268,69 €**.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de **2 009 392,30 €**.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE la reprise du résultat de l'exercice 2021, par anticipation, dans le budget primitif du Budget Principal 2022 et son affectation provisoire telle que proposée ci-dessus.

Article 2 : DIT que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Article 3 : PRÉCISE que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.

Thème : FINANCES

Dél. 2022-03 : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 et affectation provisoire : Budget Annexe « Tri et Valorisation »

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'elle est décidée, la reprise des résultats porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser des 2 sections.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2021 du budget Tri et Valorisation de la façon suivante :

Affectation de résultat : Budget Tri et Valorisation

édition du 28 janvier 2022

| Fonctionnement | 2021 | |
|--|---------------|---------------------|
| | prévu | réalisé |
| Total produits | 13 866 700,00 | 11 926 298,53 |
| Total charges | 13 866 700,00 | 10 941 697,59 |
| Résultat de l'exercice (A): | 0,00 | 984 600,94 |
| <i>pour info versement du BP</i> | | |
| Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B) | | 7 981 053,38 |
| | | 185 915,00 |
| Résultat de clôture fonctionnement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté) | | 1 170 515,94 |
| Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C) | | 0,00 |
| recettes (D) | | 0,00 |
| Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D) | | 1 170 515,94 |

| Investissement | 2021 | |
|--|--------------|--------------------|
| | prévu | réalisé |
| Total produits | 8 445 400,00 | 962 368,57 |
| Total charges | 8 445 400,00 | - 3 090 313,14 |
| Résultat de l'exercice (A) : | 0,00 | - 2 127 944,57 |
| Résultat reporté d'investissement (excédent 001)(B) | | 1 986 177,27 |
| Résultat de clôture investissement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté) | | -141 767,30 |
| Restes à réaliser investissement dépenses (C) | | 1 880 124,75 |
| Restes à réaliser investissement recettes (D) | | 1 900 000,00 |
| Excédent ou besoin de financement (A+B-C+D) | | -121 892,05 |
| | | déficit |

Affectation des résultats

- 1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068) 121 892,05
si le résultat de clôture d'investissement est <0
- 2- le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement 1 048 623,89

Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits

| | |
|--|---------------------|
| Fonctionnement (excédent 002) | 100 000,00 |
| recettes investissement (compte 1068) | 948 623,89 |
| Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation) | 1 070 515,94 |

| | |
|---|------------|
| 141,00 excédent ou déficit investissement 001 | 141 767,30 |
|---|------------|

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter une part du résultat de fonctionnement par anticipation à la section de fonctionnement (002) pour **100 000,00 €**.
- d'affecter une part du résultat de fonctionnement par anticipation à la section d'investissement (1068) pour **1 070 515,94 €**.
- de reporter le déficit d'investissement (001) pour un montant de **141 767,30 €**.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE la reprise du résultat de l'exercice 2021, par anticipation, dans le budget primitif du Budget Tri et Valorisation 2022 et son affectation provisoire telle que proposée ci-dessus.

Article 2 : DIT que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Article 3 : PRÉCISE que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.

Thème : FINANCES

Dél. 2022-04 : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 et affectation provisoire : Budget rattaché « SBA énergie »

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'elle est décidée, la reprise des résultats porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser des 2 sections.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2021 du budget rattaché « SBA énergie » de la façon suivante :

Affectation de résultat : Budget SBA ENERGIE

édition du

28 janvier 2022

| Fonctionnement | 2021 | |
|--|-----------|-----------------|
| | prévu | réalisé |
| Total produits | 12 000,00 | 6 000,00 |
| Total charges BP | 12 000,00 | 700,00 |
| Résultat de l'exercice (A): | 0,00 | 5 300,00 |
| Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B) | | 0,00 |
| Résultat de clôture fonctionnement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté) | | 5 300,00 |
| Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C) | | 0,00 |
| recettes (D) | | 0,00 |
| Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D) | | 5 300,00 |

| Investissement | 2021 | |
|--|-----------|-----------------|
| | prévu | réalisé |
| Total produits | 10 000,00 | 700,00 |
| Total charges | 10 000,00 | 0,00 |
| Résultat de l'exercice (A): | 0,00 | 700,00 |
| Résultat reporté d'investissement (excédent 001)(B) | | 0,00 |
| Résultat de clôture investissement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté) | | 700,00 |
| Restes à réaliser investissement dépenses (C) | | 0,00 |
| Restes à réaliser investissement recettes (D) | | |
| Excédent ou besoin de financement (A+B-C+D) | | 700,00 |
| | | <i>excédent</i> |

Affectation des résultats

1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068)

si le résultat de clôture d'investissement est <0

2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement 5 300,00

Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits

| | |
|--|----------|
| Fonctionnement (excédent 002) | 5 300,00 |
| recettes investissement (compte 1068) | |
| Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation) | |
| Excédent ou déficit investissement 001 | 700,00 |

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter le résultat de fonctionnement par anticipation à la section de fonctionnement (002) pour **5 300,00 €**.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de **700,00 €**.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical,
Oui l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE la reprise du résultat de l'exercice 2021, par anticipation, dans le budget primitif du Budget rattaché SBA énergie 2022 et son affectation provisoire telle que proposée ci-dessus.

Article 2 : DIT que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Article 3 : PRÉCISE que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.

Thème : FINANCES**Dél. 2022-05 : Adoption du Budget primitif 2022 : Budget Principal**

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses du Syndicat du Bois de l'Aumône pour une année donnée.

Le budget est un acte prévisionnel. Il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'Assemblée délibérante.

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification donne ensuite lecture des masses budgétaires du Budget Primitif 2022 du budget principal du Syndicat du Bois de l'Aumône qui s'établit comme suit :

✓ Section de Fonctionnement :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de **29 716 700,00 €**.

✓ Section d'investissement :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de **3 861 000,00 €**.

Après présentation par le Vice-Président en charge des finances et de la tarification du projet de budget principal, et à l'issue du débat, il est proposé d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022.

Crédits de paiement pour les autorisations de programme en cours :

| Budget Principal 2022 situation de l'APCP 9760 "Extension du Site d'Exploitation" | | | | | | |
|--|-------------------|-------------|-------------|---------------------|--------------------------------|---------------------|
| Crédits de paiement | Réalisé2019 | Réalisé2020 | Réalisé2021 | Prévu2022 | Reste à financer jusqu'en 2025 | total CP |
| Site Secondaire de Riom | 237 865,22 | 0,00 | 0,00 | 1 126 558,14 | 635 576,64 | 2 000 000,00 |
| Total Autorisation de Programmes | 237 865,22 | 0,00 | 0,00 | 1 126 558,14 | 635 576,64 | 2 000 000,00 |

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge de la tarification et des finances,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **APPROUVE** l'ensemble des écritures du Budget Primitif du Budget principal de l'exercice 2022.

Article 2 : **VOTE** le présent budget principal par chapitre et par opération (pour sa section d'investissement).

Article 3 : **DONNE** tout pouvoir à son Président pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

Thème : FINANCES

Dél. 2022-06 : Adoption du Budget primitif 2022 : Budget Tri et Valorisation

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification présente les masses budgétaires du Budget Primitif 2022 du budget annexe « tri et valorisation » du Syndicat du Bois de l'Aumône qui s'établit comme suit :

✓ Section de Fonctionnement :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de **16 849 000,00 €**.

✓ Section d'investissement :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de **9 185 700,00 €**.

Après présentation par le Vice-Président en charge des finances et de la tarification du projet de budget annexe, et à l'issue du débat, il est proposé d'adopter le budget primitif du budget annexe « Tri et Valorisation » pour l'exercice 2022.

Crédits de paiement pour les autorisations de programme en cours :

| Budget Tri et Valorisation 2022 situation de l'APCP 9200 | | | | | | |
|---|------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------------------|----------------------|
| "Schéma Directeur des Déchèteries" | | | | | | |
| Crédits de paiement | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Prévu 2022 | Reste à financer jusqu'en 2022 | total CP |
| 9200 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 000,00 | 9 227 252,58 | 9 237 252,58 |
| AIGUEPERSE | 0,00 | 4 794,60 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 794,60 |
| COMBRONDE | 0,00 | 239 879,10 | 27 229,19 | 2 222 115,00 | 0,00 | 2 489 223,29 |
| ENNEZAT | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| LEZOUX | 33 237,02 | 1 138 130,89 | 1 273 254,56 | 32 457,06 | 0,00 | 2 477 079,53 |
| RANDAN | 0,00 | 1 650,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 650,00 |
| BILLOM | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 220 000,00 | | 220 000,00 |
| RESSOURCERIE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 150 000,00 | | 150 000,00 |
| VEYRE-MONTON | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 220 000,00 | 0,00 | 220 000,00 |
| Total Autorisation de Programmes | 33 237,02 | 1 384 454,59 | 1 300 483,75 | 2 854 572,06 | 9 227 252,58 | 14 800 000,00 |

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge de la tarification et des finances,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE l'ensemble des écritures du budget primitif du budget annexe « Tri et Valorisation » de l'exercice 2022.

Article 2 : VOTE le présent budget primitif par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Article 3 : DONNE tout pouvoir à son Président pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

Thème : FINANCES

Dél. 2022-07 : Adoption du Budget primitif 2022 : budget rattaché « SBA énergie »

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification présente les masses budgétaires du Budget Primitif 2022 du budget rattaché « SBA énergie » qui s'établit comme suit :

✓ Section de Fonctionnement :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de **9 300,00 €**.

✓ Section d'investissement :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de **60 600,00 €**.

Après présentation par le Vice-Président en charge des finances et de la tarification du projet de budget rattaché, et à l'issue du débat, il est proposé d'adopter le budget primitif du budget rattaché « SBA énergie » pour l'exercice 2022.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge de la tarification et des finances,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE l'ensemble des écritures du budget primitif du budget rattaché « SBA énergie » de l'exercice 2022.

Article 2 : VOTE le présent budget primitif par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Article 3 : DONNE tout pouvoir à son Président pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

Thème : FINANCES

Dél. 2022-08 : Constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L.2321-2 et R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par les articles L.2321-2 et R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles suscités, la constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables est obligatoire ;

CONSIDÉRANT le déploiement du référentiel M57 ;

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.

Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieux d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, le Syndicat du Bois de l'Aumône souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses.

Pour l'année 2022, le montant de ces provisions est estimé à :

- **Budget principal : 24 000,00 € ;**
- **Budget annexe « Tri et Valorisation » : 15 100,00 €.**

Ces montants correspondent au total des dossiers en redressement ou liquidation judiciaire et à 15% des créances dites douteuses de plus de deux ans d'ancienneté figurant aux comptes clients dédiés 4116, 4146 et 46726.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter. Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge de la tarification et des finances,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **APPROUVE** la constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants sur le Budget Principal.

Article 2 : **FIXE** le montant de la provision pour dépréciation des actifs circulants sur le Budget Principal imputée au compte 6817 pour 24 000,00 €.

Article 3 : **APPROUVE** la constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants sur le Budget annexe « Tri et Valorisation ».

Article 4 : **FIXE** le montant de la provision pour dépréciation des actifs circulants sur le Budget annexe « Tri et Valorisation » imputée au compte 6817 pour 15 100,00 €.

Article 5 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces provisions.

Article 6 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2022.

Thème : FINANCES

Dél. 2022-09 : Fixation des taux de TEOM pour l'année 2022

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la délibération n°2017-53 du Comité Syndical en date du 29 septembre 2017 portant instauration et délimitation de zones pour la fixation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOM) ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat du Bois de l'Aumône a institué sur son territoire la taxe d'enlèvement des ordures ménagères destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du Code général des collectivités territoriales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat du Bois de l'Aumône a décidé, pour une période qui ne pourra excéder dix ans, de voter des taux de TEOM différents sur son périmètre afin de limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement conformément aux dispositions de l'article L. 1636 B *undecies* du Code général des impôts (CGI) ;

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical a approuvé l'institution et la délimitation de zones sur lesquelles des taux différents pourront être votés ;

CONSIDÉRANT que ces zones correspondent aux Communautés de Communes existant sur le territoire du SBA avant la fusion du 1^{er} janvier 2017 ;

Le montant de la part incitative attendue au titre de l'année 2022 s'élève à **5 577 528 €**.

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que le vote du budget principal arrête le produit attendu de TEOM incitative (part fixe + part incitative) égal à **22 130 364 €**.

Par ailleurs, le montant des bases prévisionnelles notifié par l'administration fiscale est de **157 793 759**.

Pour l'année 2022, il propose les taux de TEOM suivants :

- Un taux de **9,36 %** qui s'appliquera sur le périmètre de l'ex-Communauté de Communes RIOM COMMUNAUTE.
- Un taux de **10,88 %** qui s'appliquera sur le reste du territoire du SBA.

Le Président propose aux délégués syndicaux d'approuver les taux de TEOM pour l'année 2022 selon l'état annexé.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge de la tarification et des finances,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE les taux de la TEOM pour l'année 2022 et le montant attendu de la part des EPCI percevant cette taxe pour le compte du Syndicat, selon état annexé à la présente délibération, à charge pour ces établissements de procéder au vote formel de leurs taux dans les délais légaux et de transmettre la délibération correspondante aux services fiscaux.

Article 2 : Le Président, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Thème : FINANCES

Dél. 2022-10 : Adoption des tarifs de vente des composteurs individuels de jardin

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDÉRANT les nouveaux tarifs de vente de composteurs individuels de jardin votés par le VALTOM ;
CONSIDÉRANT la convention de partenariat entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes relative à la fourniture de composteurs individuels,

Le Syndicat du Bois de l'Aumône achète les composteurs individuels au VALTOM et les revend à leur prix d'achat.

Il est proposé au Comité Syndical de fixer les tarifs suivants pour la mise à disposition de composteurs et d'accessoires comme suit :

| Type de matériel | Tarif (TTC) |
|---|-------------|
| Composteur PETIT modèle (Bois ou plastique, fourni avec 1 bio seau) | 34,80 € |
| Composteur GRAND modèle (Bois ou plastique, fourni avec 1 bio seau) | 41,10 € |
| Bio seau seul | 2,80 € |
| Aérateur de compost | 15,00 € |

La fourniture de composteur au tarif préférentiel est limitée à un composteur par usager et par période de cinq ans.

Le Vice-Président chargé des finances propose de fixer les nouveaux tarifs de vente de composteurs individuels de jardin et des accessoires comme définis ci-dessus.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge de la tarification et des finances,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : VALIDE les prix de vente des composteurs individuels de jardin et accessoires, proposés ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes relative à la fourniture de composteurs individuels.

Thème : FINANCES

Dél. 2022-11 : Adoption des tarifs de prestations de collecte pour le compte d'une collectivité non adhérente

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification explique que le Syndicat peut être amené à rendre des prestations de services en lien avec ses compétences et/ou les moyens dont il dispose au bénéfice de collectivités non adhérentes.

Le SBA propose d'effectuer des prestations :

- De collecte de Points d'Apport Collectif, sur les communes de La Monnerie-le-Montel et Châteldon, pour le compte de la CC Thiers Dore et Montagne.
Ces prestations concernent des déchets ménagers et assimilés et peuvent relever, compte tenu de leur caractère ponctuel, des tournées régulières exécutées dans le cadre des circuits de collecte des déchets ménagers et assimilés. Deux tarifs sont proposés :
 - o Tournée avec pesée = inclut la pesée du véhicule avant et après la tournée pour définir le poids des déchets correspondant à la CC Thiers Dore et Montagne.
 - o Tournée sans pesée.
- De lavage des points d'apport collectif pour le compte de la CC Thiers Dore et Montagne.
 - o La session de lavage devra être programmée pour des colonnes vides (donc en suivi de collecte – jours fixes),
 - o Si le lavage devait être programmé en dehors des plannings habituels de collecte, un surcoût serait appliqué pour collecte complémentaire (prix habituels de collecte).

| En € HT | Ordures ménagères | Collecte Sélective Cartons |
|--|-------------------|-------------------------------|
| Tournée de collecte avec pesée <i>La Monnerie-le-Montel / Châteldon</i> | 199,80 € | 203,58 € |
| Tournée de collecte sans pesée <i>La Monnerie-le-Montel / Châteldon</i> | 159,37 € | 163,16 € |
| Journée de lavage <i>La Monnerie-le-Montel / Châteldon</i> | 1 351,76 € | |

Ces prestations s'inscrivent dans le secteur concurrentiel et doivent, à ce titre, être réalisées à titre payant, et après conclusion d'une convention de prestations entre le SBA et la collectivité non adhérente qui sollicite l'intervention du Syndicat pour réaliser la prestation sur son territoire. Les montants sont assujettis à la TVA.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge de la tarification et des finances,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE les tarifs de prestations de collecte pour le compte d'une collectivité non adhérente, proposés ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE le Président à signer les conventions de prestations et les éventuels avenants à venir entre le SBA et la collectivité non adhérente qui sollicite l'intervention du Syndicat pour réaliser une prestation sur son territoire.

Thème : PERSONNEL

Dél. 2022-12 : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de moyens humains au profit du VALTOM dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
VU la délibération du Comité Syndical n°2019-16 en date du 22 juin 2019 validant le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) ;
VU la délibération du Comité Syndical n°2021-16 en date du 09 février 2021 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de moyens humains au profit du VALTOM dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de mise à disposition de moyens humains au profit du VALTOM dans le cadre du STGDO ;

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont coconstruit un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) avec des objectifs communs :

- Réduire de 50 % la quantité de biodéchets dans les Ordures Ménagères Résiduelles entre 2018 et 2025 ;
- Multiplier par 3 fois la quantité de biodéchets alimentaires orientés vers l'unité de méthanisation du VALTOM (pôle Vernéa) ;
- Réduire de 12 % les tonnages de déchets verts collectés en déchèteries entre 2018 et 2025.

Ce schéma répond aux enjeux partagés via VALORDOM 2 : « Produire moins, valoriser plus, maîtriser les coûts et développer les coopérations territoriales ».

Pour la mise en œuvre du STGDO, 9 postes de guides et maîtres composteurs sont financés par le VALTOM afin de constituer un réseau déployé sur l'ensemble des collectivités adhérentes du VALTOM (département du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire).

2 dispositifs cohabitent :

- Des agents VALTOM accueillis au plus près des territoires dans les locaux de la collectivité adhérente ;
- Des agents des collectivités adhérentes mis à disposition du VALTOM.

Dans le cas de la présente convention, il s'agit de définir les modalités d'application du 2nd dispositif via une convention de mise à disposition.

La base légale de celle-ci s'appuie sur :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants ;
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La convention de mise à disposition a pour objet de détailler les modalités de mise à disposition d'un agent fonctionnaire de la collectivité adhérente au profit du VALTOM pour promouvoir et mettre en pratique le STGDO.

L'agent aura en charge la mise en œuvre du STGDO en participant à la création, au montage et à l'accompagnement d'actions portant sur la gestion de proximité des déchets organiques (compostage, broyage, paillage, jardinage au naturel, ...) et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il assurera le suivi technique, l'animation et l'évaluation terrain de ces actions.

Ce dispositif a déjà été mis en œuvre dès 2021 pour la mise à disposition d'un premier agent fonctionnaire du SBA au profit du VALTOM (délibération du Comité Syndical n°2021-16 du 09 février 2021). La présente convention concerne la mise à disposition d'un deuxième agent du SBA.

Il est demandé au Comité Syndical de prendre acte de ce projet de convention de mise à disposition et d'autoriser le Président à signer ladite convention

Le Comité Syndical,
Où l'exposé de la Vice-Présidente en charge des relations humaines,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : PREND ACTE du projet de convention de mise à disposition d'un agent du SBA au profit du VALTOM dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques.

Article 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et les documents nécessaires à son exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Président,
Lionel CHAUVIN

